

Règlement pour la garderie pré et post scolaire Année scolaire 2018-2019

Article 1 : la garderie pré et post scolaire, organisée par le SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire), est assurée par ses employés.

Article 2 : la garderie a lieu dans les locaux de l'école de Hodent.

Article 3 : heures d'ouverture :

Le matin de 7h00 à 8h40. L'ouverture de la garderie le matin étant subordonnée à l'inscription des enfants, et vu que certaines années, il n'y a aucune inscription pour présence régulière, les familles des élèves non-inscrits **régulièrement** en début d'année devront faire une demande 2 jours ouvrés à l'avance afin de s'assurer de l'ouverture réelle le jour désiré. Cette demande est à faire auprès des ATSEM situées à Ambleville et à Hodent.

Le soir de 17h00 à 19h00.

Les parents devront être présents 5 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 4 : au 1^{er} septembre 2018, le prix de l'heure de garderie est fixé à **3.24 €**. La facturation s'effectue par ½ heure engagée. Le tarif est révisable une fois durant l'année scolaire

Pour la garderie du matin, la présence d'un enfant à 8h30, et déjà en garderie à 8h00, n'entraîne pas la facturation d'une nouvelle ½ heure à partir de 8h30. Un enfant arrivant entre 8h00 et 8h40 sera facturé forfaitairement ½ heure.

Il sera possible d'amener son enfant à 13h15 à Hodent et à 13h25 à Omerville.

En cas de retard au-delà de 19h00, une tierce personne doit pouvoir être contactée pour venir récupérer l'élève. Il sera gardé jusqu'à 19h15 maximum. Ensuite, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Magny-en-Vexin. Les parents doivent indiquer au SIRS, les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'absence. Tout retard des parents au-delà de 19h00 sera facturé 15 euros forfaitairement.

Article 5 : les entrées et les sorties

Le matin : les enfants arrivant en garderie sont obligés d'y rester jusqu'au début de la classe pour les élèves de Hodent et jusqu'à l'arrivée du car pour les autres.

Le soir : un enfant ayant quitté l'école ne peut retourner à la garderie ensuite.

Article 6 : les conditions d'accès :

- Enfant(s) inscrit(s) au regroupement scolaire intercommunal Ambleville, Hodent, Omerville
- Accepter que son enfant prenne le car en cas d'absence d'un employé du SIRS ne permettant pas le maintien simultané des services de garde et de transport.
- Accepter le règlement du transport scolaire.

Article 7 : le goûter est fourni par les parents. Il peut être pris sur place.

Article 8 : il n'est pas prévu d'études surveillées à la garderie. Néanmoins, les enfants qui souhaiteraient commencer leurs devoirs de façon autonome pourront le faire ; les parents doivent en informer les ATSEM.

En aucun cas les ATSEM ne sont habilitées à obliger un enfant à faire ses devoirs, même si les parents le demandent. Ce point se gère entre les parents et leur enfant.

Article 9 : les enfants scolarisés à l'école de Hodent pourront être accueillis à la garderie, si les parents étaient absents à la fin des heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) après la classe. Cet accueil sera facturé comme défini à l'article 4. Cette possibilité nécessite l'inscription aux services du SIRS.

Article 10 : tout enfant ayant eu une attitude susceptible d'avoir des conséquences d'une quelconque gravité sera sanctionné. Toute indiscipline sera communiquée aux parents et au Président du SIRS par écrit.

La graduation des sanctions est la suivante :

- 1^{re} fois : courrier signé du Président du SIRS envoyé aux parents,
- 2^e fois : convocation de l'enfant et des parents en Mairie,
- 3^e fois : exclusion temporaire de trois jours.

En cas de récidive après une expulsion ou en cas d'acte d'une extrême gravité, le SIRS se réserve le droit, après examen du dossier en présence d'un représentant délégué de chaque commune et des parents, de prononcer immédiatement une exclusion de 3 jours ou plus, selon la gravité des faits

Article 11 : lors de l'absence d'un membre du personnel du SIRS ne permettant pas le maintien simultané des services de garderie et de transport, les enfants en garderie seront emmenés dans le car. Ces enfants feront le circuit complet.

Exemple : un enfant en garderie à 8h00 à Hodent montera dans le car, fera le circuit complet et descendra au retour à Hodent pour la classe à 8h50.

Article 12 : la facturation des heures de garderie s'effectue chaque mois. Si la facturation correspond à moins de deux heures de garderie durant le mois, la facturation pourrait être bimestrielle. Les parents payent à réception de la facture concernant le mois écoulé. Le paiement par virement bancaire est possible en contactant la trésorerie de Magny-en-Vexin.

Article 13 : en cas de non-paiement prolongé, soit 1 mois de retard, le SIRS, par l'intermédiaire du trésor public, lancera toutes les procédures de recouvrement possibles à l'encontre du redevable.

Le SIRS se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un enfant si le compte financier de l'année précédente n'est pas soldé. En cas de difficultés financières, possibilité de demander un délai de paiement au trésor public.

Le règlement de la garderie pourra être revu chaque année.

Le Président du SIRS,

Eric Breton